

Décision du Maire

N° 2025-181

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Vente de mâts d'éclairage public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de mâts d'éclairage public détériorés.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De vendre ces mâts à la société DERICHEBOURG sise ZI EST - 14 rue Marcel Paul - BP 19 - 70400 HERICOURT pour un montant de 966.80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 13 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 15/09/2025

Affichée le : 16/09/2025